

COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 février 2021 à 19h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjointes au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel – SAPLANA Xavier - GROUILLER Elodie SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - - BOUR Lydie - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy
COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine - MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric
SAVINAS Gaëlle

Procuration : BLANGERO Nathalie à SAVINAS Gaëlle

Absente excusée : PONÇON Lydie

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
- Convention de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise
- Déclassement et cession de chemins communaux désaffectés
- Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget de l'exercice 2021
- Attribution du marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux entre la rue du Portail et la rue des Potagers
- Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

➤ **Convention de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise**

M. le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez rassemble 27 communes et qu'il est en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GeMAPI) confiée en 2018 par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence qui lui a transféré la compétence.

Il explique qu'afin d'assister les maires (qui restent compétents en matière d'alerte et de gestion des secours) le SMBVL met à disposition des communes membres des outils, services et moyens pour le suivi et la gestion des inondations. M. le Maire présente le détail des services proposés :

- la prévision et l'assistance météorologique en temps réel, qui consiste à alerter les élus des risques d'intempéries graves et la mise à disposition du service Prédicit ;
- la solution téléphonique d'appel en masse, qui permet de prévenir les personnes inscrites au registre par téléphone ou sms. M. le Maire communique les tarifs de ce service lorsqu'il est utilisé en dehors d'un contexte de catastrophe naturelle. M. COULLOMB indique qu'environ 500 foyers sont inscrits au système d'alerte, dont une grande partie avec le numéro de téléphone fixe issu de l'annuaire. Il relève que plusieurs élus sont absents et les invite à s'y inscrire.
- le réseau de mesure pour l'alerte crue, les communes disposent d'un boîtier « bip » qui reçoit les alertes envoyées en cas de situation anormale d'un cours d'eau. M. le Maire précise que Rohegude ne dispose pas de capteur sur ses cours d'eau ;
- la mise à disposition de moyens humains et matériels déployés sur le terrain en situation de crise, le SMBVL ayant passé des contrats pour permettre une intervention 24h/24 et 7j/7 d'experts et d'un groupement d'entreprise en cas de catastrophe pour traiter les désordres sur les cours d'eau.

Mme CHAMBOVET demande si la sirène sur la mairie sert encore.

M. le Maire explique qu'elle faisait partie du Réseau National d'Alerte (RNA) mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui et que le SDIS n'en a plus l'utilité, leurs alertes se faisant pas leur propre réseau. Il dit qu'il avait été envisagé de la supprimer lors des travaux de rénovation de la mairie, mais qu'elle a été conservée essentiellement pour des raisons de coût, mais qu'en cas de nécessité sa remise en service pourra sans doute être possible.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens de et de services d'anticipation et de gestion de crise ;
- de l'autoriser à signer ladite convention et les actes liés à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

➤ **Déclassement et cession de chemins communaux désaffectés**

M. le Maire explique que la commune a reçu une demande pour l'acquisition d'une portion d'un chemin communal désaffecté et enclavé, situé à proximité de la route de Sainte-Cécile-les-Vignes. Il indique que ce chemin, appelé chemin des Prés sur un ancien cadastre, situé au milieu de terres qui appartenaient au Domaine des Lys qui souhaite en faire l'acquisition au prix de 0,80 € le m².

M. le Maire propose au Conseil municipal de déclasser la totalité du chemin et de proposer à tous les riverains d'acquérir la portion au milieu de leur propriété au prix convenu avec le Domaine des Lys.

Mme COLLOCA demande si des servitudes vont être créées pour permettre l'usage du chemin par ceux qui n'en seront pas propriétaires.

M. le Maire répond que le chemin est enclavé depuis plus de 20 ans, qu'il existe d'autres accès aux terres avoisinantes et que seuls les exploitants des parcelles riveraines l'utilisent.

M. BOYER confirme que le chemin n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public du chemin des Prés situé au Plan-nord ;
- d'approuver la vente de ce chemin au prix de 0,80 euros / m², notamment la cession de la portion longeant la parcelle F28 au Domaine des Lys ;
- de l'autorise à signer les pièces nécessaires à la vente et à celles à venir ;
- de dire que les frais liés seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une autre demande pour l'ancien chemin qui mène à la poudrière, quartier les Aubagnans, derrière la casse de tracteurs. Il explique que ce chemin communal est situé au milieu des bois et qu'il mène à une vieille construction, mais qu'il n'a pas été fréquenté depuis plus de 30 ans.

M. le Maire explique que le propriétaire riverain a demandé une cession gratuite, mais qu'il a refusé car la commune a toujours vendu ou échangé les terrains qu'elle cédait, comme elle vient de le décider au point précédent. Le sujet sera soumis à délibération si un accord est trouvé avec l'acheteur pour un prix ou un échange satisfaisant.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

➤ **Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget de l'exercice 2021**

M. le Maire rappelle que le vote du budget de l'exercice 2021 se fera fin mars 2021, mais qu'en attendant, la collectivité doit continuer à fonctionner. Il explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à dépenser 25% du budget d'investissement de l'exercice précédent.

Mme GROUILLER dit que la proposition faite au Conseil municipal n'est pas de fixer l'autorisation à 25% mais de prévoir les sommes nécessaires aux investissements envisagés ou engagés.

Elle précise, pour le budget principal :

- Petites immobilisations : 90 000 € pour le panneau lumineux, les panneaux routiers, l'aménagement du skate-park, le matériel des services techniques, les bornes à eau, les petits travaux sur les bâtiments et les frais de géomètres ;
- Bâtiments : 153 500 € pour les travaux sur la chapelle des Aubagnans, l'église, le local associatif et les travaux de DECI.

Pour le budget assainissement :

- Travaux de réseaux : 38 336 € pour une partie de la reprise des réseaux d'assainissement de la rue du Portail, ce qui représente un quart des crédits de 2020 ;
- Station d'épuration : 180 000 € pour la fin du raccordement du réseau de Rochegude à la station d'épuration de Suze-la-Rousse.

M. le Maire indique qu'il y a deux délibérations à voter, une par budget.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget principal de l'exercice 2021 comme suit :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP de 2021
21 - Immobilisations corporelles	- 782 647	- 90 000
23 - Travaux en cours	- 771 229	- 153 500
TOTAL	- 1 553 876	- 243 500

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget assainissement de l'exercice 2021 comme suit :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP de 2021
21 Reprise réseaux assainissement rue du Portail	- 153 345	- 38 336
23 Travaux en cours sur le raccordement de la station d'épuration à la commune de Suze	- 722 807	- 180 000
- TOTAL	- 876 152	- 218 336

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

➤ **Attribution du marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux entre la rue du Portail et la rue des Potagers**

M. le Maire rappelle que ce projet est évoqué depuis quelques temps, il s'agit d'un dernier morceau de séparatif à faire pour un montant de 46 000 € HT plus 10% d'imprévus. Il précise que les travaux se feront dans une petite ruelle dans laquelle on ne peut pas passer d'engins de chantier et qu'au bout de l'impasse le chantier traversera 2 jardins privés.

M. SAPLANA confirme et indique que l'impasse est d'une largeur d'environ 1,5 m de large et de les travaux devront se faire intégralement à la main.

M. le Maire dit que la commune œuvre sur la mise en séparatif des réseaux depuis 2002, sous la responsabilité de M. LEVARDON à l'époque et qu'il a fallu 20 ans pour faire tout le travail. Il précise que certaines communes voisines n'ont encore rien fait sur le sujet.

M. BOYER demande si cette dépense sera affectée sur le budget assainissement.

M. le Maire répond que oui.

M. SAPLANA dit que ces travaux vont avoir des effets très positifs par temps de grand orage car la ruelle recueille beaucoup d'eaux de pluie qui partent dans le réseau d'assainissement et arrivent désormais à la station d'épuration de Suze-la-Rousse.

M. le Maire rappelle que la commune fait le nécessaire pour réduire les entrées d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement du réseau. Il insiste sur le fait qu'il est interdit de rejeter les gouttières et piscines dans l'assainissement et explique que le traitement de ces eaux sera facturé à l'avenir à la commune par Suze-la-Rousse, la participation de Rochegude étant basée sur les volumes rejetés.

M. SAPLANA indique qu'actuellement le débit des eaux envoyées à la station d'épuration de Suze-la-Rousse tourne autour de 10 m³/h ce qui est très satisfaisant.

M. le Maire précise qu'il faudra prévoir de reprendre aussi une partie du réseau qui est dans le lit de la Riaille, car il y a des doutes sur l'étanchéité des regards.

M. SAPLANA indique qu'un passage caméra est prévu vendredi 12 février 2021.

M. AYMARD demande quel est l'âge de cette portion du réseau.

M. le Maire répond qu'elle a une trentaine d'année et qu'elle présente peut-être des malfaçons ou des joints détériorés. Il explique que si c'est un problème d'étanchéité de regards, ce sera assez simple à traiter mais que ce sera plus problématique si le réseau doit être refait.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de mise en séparatif des réseaux entre la rue du Portail et la rue des Potagers à l'entreprise TPR pour un montant prévisionnel de 51 524 € HT ;
- de l'autoriser à signer le marché ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil municipal de deux décisions prises :

- Redevance pour occupation du domaine public pour les permis de stationnement

M. le Maire soulève la recrudescence d'occupation abusive du domaine public, notamment d'entreprises qui réservent des emplacements pour plusieurs mois alors que le chantier ne nécessite que quelques jours ou qui préfèrent utiliser le domaine public plutôt que de s'installer dans la propriété où ils interviennent.

Il fait part de sa décision de fixer une redevance journalière d'occupation du domaine public de 1 €/m² avec les 7 premiers jours gratuits. Il dit que cela va pousser les entreprises à limiter l'occupation au strict nécessaire et précise qu'en cas d'occupation non-autorisée, le tarif sera de 3 €/m² sans bénéfice des 7 jours gratuits.

M. le Maire explique que cette période dérogatoire de 7 jours a été mise en place pour ne pas pénaliser les travaux de durée courte.

M. le Maire donne l'exemple du chantier place du château avec une grue pour lequel une demande exagérée d'occupation de 63 jours a été déposée pour la réfection d'une toiture. Il indique qu'il a aussi pris un arrêté pour l'installation des grues et que désormais chaque pose de grue nécessitera un arrêté et qu'un second sera nécessaire pour en autoriser l'utilisation. M. le Maire indique que dans le cas du chantier place du château, le bureau de contrôle a refusé la mise en service de la grue suite au contrôle demandé par la commune.

M. le Maire explique qu'il est difficile de faire du sur mesure et que la décision pourra être revue à l'avenir.

M. AYMARD dit que beaucoup de communes font payer dès le premier jour.

M. MEILHAC confirme et rajoute que le tarif n'est pas à un euro par m². Il demande à propos de la grue, dont l'emprise est 4m², si le tarif est de 4 € par jour.

M. le Maire répond que pour les grues il a fait le choix de calculer la redevance sur la base de la superficie privatisée, ce qui correspond aux barrières, mais qu'il aurait aussi pu prendre en compte l'emprise de giration.

Mme COLLOCA dit qu'on pourrait ne pas appliquer la redevance sur certains travaux spécifiques.

M. le Maire dit qu'il faut une règle identique pour tous. Il précise que le tarif est fixé au regard de la durée et de la superficie demandée.

M. AYMARD dit qu'il faudrait plutôt fixer un paiement à l'occupation réelle.

M. le Maire explique qu'il peut y avoir des conflits sur l'utilisation du domaine public et qu'il faut faire payer ce qui est réservé et qui prive les autres de l'accès au domaine public.

- Marchés pour la construction de la salle associative

M. le Maire explique que le projet nécessite de missionner un Contrôleur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et un bureau de contrôle technique. Il informe le Conseil municipal des marchés passé à ce titre.

M. le Maire précise que la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été confirmée et que le projet peut continuer d'avancer.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

M. le Maire informe le Conseil municipal des DIA 001-2021 et 002-2021 reçues et pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

• Nouvelles activités

M. le Maire annonce l'installation dans les prochaines semaines de 2 infirmières libérales qui quittent le milieu hospitalier. Il indique qu'elles installeront leur bureau dans un local situé cours du Vieux-Village.

Il évoque aussi la création à Rochegude d'une micro-entreprise pour la livraison de repas faits maison auprès de particuliers.

• Acquisition de chemins

M. le Maire rappelle les travaux faits pour l'élargissement de l'impasse de la Riaille et la situation du terrain au bout pour faire la place de retournement. Il explique que cette dernière a été réalisée en partie sur un terrain privé et que la commune va devoir régulariser ce dossier.

Il explique aussi qu'un emplacement réservé existe dans la continuité de l'impasse pour la relier au chemin du marteau et qu'un propriétaire est prêt à en vendre une partie, d'une superficie de 600 m² au prix de 2 € le m².

• Synthèse de la réunion d'exécutif du 2 février 2021

M. le Maire explique qu'aux dires des soignants du territoire communal, il y a des cas Covid sur le village et qu'il y a eu quelques alertes sur l'école. Il indique que 2 agents ont été mis en retrait le temps de tests, qui se sont avérés négatifs. Il annonce aussi un décès parmi la population de la commune d'un habitant qui a contracté le virus à l'hôpital.

M. le Maire annonce la mise en place d'un tour d'astreinte parmi les élus de l'exécutif, du mardi au mardi, avec un téléphone dédié dont le numéro sera transmis aux autorités.

M. SAPLANA précise que ce numéro n'a pas vocation à être diffusé auprès de la population.

A ce propos, M. le Maire indique que la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours. Il rappelle que ce document vise à la mise en place de ressources humaines et techniques, en cas de catastrophe. M. le Maire présente les rôles arrêtés pour chaque élu et les grandes lignes du PCS.

• Portage foncier

M. le Maire rappelle l'hypothèse d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) pour l'acquisition des propriétés KAMAR et PEYRON et demande au Conseil municipal l'autorisation de le saisir officiellement.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

M. BOYER demande quelles sont les options à la fin du portage.

M. le Maire répond que la commune se portera acquéreur ou proposera à un promoteur de racheter les biens.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Président de séance,

Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE